

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

11 AVRIL 2023 à 19h30

Le Conseil municipal d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire, légalement convoqué le six avril deux mil vingt-trois, s'est réuni le onze Avril deux mil vingt-trois, à la Maison Commune des Loisirs, à 19h30, sous la présidence d'Alain TUSSEAU, Maire.

<u>Présents</u>: Alain TUSSEAU, Maire, Michel CORMIER, Lydie LE GOFF, Jean-Paul MESNARD, Anne GUILLOTEAU, Sylvie VALLÉE, Fabrice BOSSIER et Louis-Marie BOSSEAU, Adjoints, Ludovic ABELARD, Thierry COROLLEUR, Jocelyne CROISSANT, Philippe GOHAUD, Mustapha JÉROUANE, Fabrice MAHOT, Patrick PASCAL, Dominique PETIT, Linda THIERY et Lucie VEAUDECRANNE.

Absents (es): Martine CONEAU, Sévérine LEMAITRE.

<u>Absents(es)excusés(es)</u>: Caroline AMIET, Maryse LEDEUR, Laurence PORTIGLIA, Blandine ROTUREAU et Fabienne SIMON.

Pouvoirs:

Caroline AMIET a donné pouvoir à Fabrice BOSSIER

Laurence PORTIGLIA a donné pouvoir à Alain TUSSEAU, Blandine ROTUREAU a donné pouvoir à Patrick PASCAL, Fabienne SIMON a donné pouvoir à Sylvie VALLÉE.

*Ludovic ABELARD a quitté la séance à 23 heures 04 après le point concernant les tarifs 2023.

*Lucie VEAUDECRANNE a quitté la séance à 23 heures 37 après le point concernant la convention entre le musée du tapis Trad et la commune.

<u>Secrétaire de séance</u>: Thierry COROLLEUR.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2023.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars dernier n'ayant pas pu être transmis aux membres du conseil municipal avant cette séance, son approbation est reportée au conseil municipal du 15 mai prochain.

2. PARTICIPATION 2023 AU TITRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'OGEC ET PARTICIPATION DES COMMUNES DE SAINT SIGISMOND ET DU MESNIL EN VALLÉE (COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MAUGES SUR LOIRE)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'organisme de gestion des Ecoles Privées d'Ingrandes-Le Fresne bénéficie depuis le 1er septembre 2006 d'un contrat d'association, avec un principe d'équité entre les écoles (participation aux coûts des élèves Ingrando-Fresnois à l'école privée, équivalent au prix de revient d'un élève des écoles publiques).

Il présente le tableau des dépenses de fonctionnement tel qu'annexé à la présente délibération. Il précise que les dépenses des deux écoles publiques du territoire ont été prises en compte.

Il en résulte que le total des dépenses pour les classes pré-élémentaires s'élève à 122 745,72€ et celui des classes élémentaires, à 73 485,82€, soit 196 231,54€ au total, pour les écoles publiques.

Considérant le nombre d'élèves inscrit dans chacune des deux écoles :

	Ecoles publiques	Ecole pr	ivée
	Ecoles publiques	Ingrandes-Le Fresne	Hors commune
Pré-élémentaire	74	31	14
Elémentaire	141	57	19

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'accord passé avec les Maires des communes du Mesnil-en-Vallée et de Saint Sigismond concernant la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique.

Par suite, elles participent également, comme le prévoit la loi (articles L.442-5 et L.212-8 du Code de l'Education), aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les enfants domiciliés sur leur territoire et fréquentant l'école primaire (élémentaire et maternelle) privée d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 2 abstentions :

Ecole privée:

- Décide de fixer pour 2022, le coût d'un élève des écoles publiques à 1.658,73€ pour un élève en classe pré-élémentaire et à 521,18 € pour un élève en classe élémentaire.
- Décide d'attribuer, pour 2023, une subvention de fonctionnement d'un montant de 81.127,89€ (31 X 1 658,73€ et 57 X 521,18€). Cette somme sera versée mensuellement à l'OGEC à raison de 1/12ème.
- Précise que les versements des premiers mois de l'année 2024, avant le vote du budget, seront identiques à ceux effectués en 2023, puis régularisés par la suite.
- Arrête, pour l'année 2023, la participation de la commune de Saint Sigismond pour 6 élèves en élémentaire à 3 127,08€ (6 X 521,18€) et 4 élèves en pré-élémentaire désormais obligatoire à 6 634,92€ (4 X 1 658,73€) et décide de reverser à l'OGEC ladite somme.
- Arrête, pour l'année 2023, la participation de la commune de Mauges sur Loire, commune déléguée Mesnil en Vallée, pour 3 élèves en élémentaire à 1 563,54€ (3 X 521,18€) et 2 élèves en préélémentaires à 3 317,46€ (2 X 1 658,73€) et décide de reverser à l'OGEC ladite somme.

Ecole publique:

- Le montant moyen pour un élève scolarisé aux écoles publiques d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire s'élève à 912,70€.
- Arrête pour l'année 2023 la participation de Saint Sigismond pour 21 élèves à 19 166,70€ et celle du Mesnil en Vallée pour 3 élèves à 2 738,10€.

BUDGETS DES ÉCOLES:

Madame LE GOFF, adjointe commente une série de tableaux qui portent sur les chiffres des budgets des écoles publiques qui varient selon les effectifs (42,00€ pour un enfant en maternelle, 38,00€ pour un enfant en élémentaire pour les fournitures scolaires, 14,00€ par enfant pour le calcul de la subvention voyages et découvertes, 28,00€ pour le matériel informatique etc.).

Ainsi, les budgets alloués pour les écoles publique sont de :

- 16 269,00€ pour les P'tits Ligériens;
- 8 889,30€ pour le Petit Prince.

3. VOTE DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur CORMIER explique aux membres du conseil municipal que le tableau des subventions aux associations a été étudié par les 4 comités consultatifs concernés puis ensuite par la commission des finances et que l'avis a été globalement favorable malgré quelques observations de certains élus.

Monsieur CORMIER précise que pour certaines associations, le montant obtenus résulte d'un calcul mathématique liés au nombre de jeunes ingrando-fresnois membre desdites associations.

*secteur scolaire:

Madame LE GOFF précise que l'association espace jeunes n'a pas, cette année demandé de subvention sachant que c'est la commune qui fournit le matériel sportif.

Madame CROISSANT s'interroge sur les subventions versées aux associations de parents d'élèves de l'école Jean-Michel LANGEVIN.

*secteur culture tourisme:

Monsieur BOSSEAU précise que la subvention nécessaire pour le concert inaugural « Al Kamandjati » est de 5 000,00€ et non pas de 2 500,00€.

Monsieur BOSSEAU explique, que cette année, les membres de son comité consultatif ont souhaité s'attacher à soutenir les projets proposés par les associations et non pas les associations à proprement parlé.

*secteur sports loisirs et divers :

Monsieur MESNARD explique que pour les associations sportives, c'est le nombre de licenciés ingrando-fresnois de moins de 18 ans qui sert de base de calcul.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 1 vote contre et 1 abstention, valide les subventions aux associations telles que définies dans le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2023	Montant voté pour 2023
SECTEUR SCOLAIRE	
Classe découverte école Jean-Michel LANGEVIN	1 694,00 €
Classe découverte école élémentaire Les P'tits Ligériens	1 344,00 €
Classe découverte école maternelle Les P'tits Ligériens	630,00€
Classe découverte école élémentaire Le Petit Prince	560,00€
Classe découverte école maternelle Le Petit Prince	364,00€
Foyer Laïc Ingrandes - APE Les P'tits Ligériens	948,80€
APE Le Petit Prince	547,80€
APEL école Jean-Michel LANGEVIN	1 004,30 €
Coopérative scolaire Fresne	902,00€
Foyer coopératif collège Maryse Bastié	1 729,50 €
Assoc sportive collège Maryse Bastié	250,00€
Soutien APEL SEGPA La Pommeraye	300,00€
Soutien écoles spécialisées	300,00€
SOUS-TOTAL SCOLAIRE	10 574,40 €
SECTEUR ENFANCE JEUNESSE	
Espace Jeunes - Atelier Jeunes	2 000,00 €
Atout Jeu "ludothèque"	128,00€
SOUS-TOTAL ENFANCE JEUNESSE	2 128,00 €
CULTURE ET TOURISME	
Association St-Eloi	500,00€
Cinéma subv exc empr (dde fauteuil 7383/5ans) 2019 à 2023	1536,00€
Cinéma - animations écoles	1000,00€
Cinéma Européen	600,00€
Cœur de Bourg	500,00€
Cultures sur Orbite	1500,00€
Décalons la Tonnelle - AUTOUR DE LA TONNELLE	4 000,00 €
Groupe Chorale	900,00€
La Harpe Libre	800,00€
Larsen Musique	4 000,00 €
Mask Noir	300,00€
Théâtre et confetti	600,00€
Tourisme culture patrimoine - Fonctionnement	2 500,00 €
Tourisme culture patrimoine - Accueil estival - Musée	1 500,00 €
Tapis de Tradition TRAD	1 500,00 €
Al Kamandjati - Concert inaugural des "Orientales en Anjou"	5 000,00 €
Réserve	
Incacive	6 500,00 €

SPORT ET LOISIRS	
Challenge la Courtille	500,00€
Comité animation Ingrandes Feu artifice,	5 000,00 €
FCIF Foot	1 222,00 €
Prévention Routière	100,00€
Hand ball ligérien	1 352,00 €
Le Palet Ligérien	26,00€
Myosotis Gysmnastique	598,00€
A quatre temps	65,00€
SOUS-TOTAL SPORTS LOISIRS	8 863,00 €
DIVERS	and the second
Comité pour la Loire de demain	357,00€
GDON pigeons : carabine, assurance, piégeage	
GDON entre Boire et Vignes - Frelons	1 200,00 €
GDON entre Boire et Vignes	
Amicale Jeunes sapeurs-pompiers	182,00€
L'avenir Vermeil	2 000,00 €
Amicale donneurs de sang bénévoles	204,00€
SOUS-TOTAL DIVERS	3 943,00 €
SOUS-TOTAL SOUS-TOTAL	58 744,40 €
RESERVE	3 255,60 €
TOTAL GÉNÉRAL	62 000,00 €

4. BUDGET COMMUNE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 - TAXE « FONCIER BÂTI »

Monsieur CORMIER reprécise que, concernant l'état de notification des produits prévisionnels et les taux d'imposition des taxes directes locales 2023 (état 1259), les bases d'imposition sont déterminées par les services fiscaux et les taux sont fixés par le conseil municipal. A la suite des différentes commissions des finances, il est proposé de ne pas modifier ces taux.

Monsieur CORMIER explique, que cette année il y a lieu de statuer, de nouveau, sur le taux de la taxe d'habitation. En effet même si cette imposition a disparu pour la majorité des ménages, elle reste une imposition pour les propriétaires de logements vacants et de résidences secondaires.

Monsieur PASCAL souligne qu'en 2023, la revalorisation des bases est de l'ordre de 7%.

Monsieur CORMIER précise que beaucoup de communes augmentent cette année, leurs taux d'imposition. Il explique que pour l'année 2023, pour la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire, il ne sera pas proposé d'augmenter les taux. Il précise que les moyennes départementales et nationales pour des communes de la même strate sont les suivantes :

	Taux communaux	Moyennes départementales	Moyennes nationales
TFB	41%	49%	38%
TFNB	42,04%	43,58%	50,44%
TH	14,38%	24,67%	22,98%

Considérant les recettes fiscales attendues nécessaires à l'équilibre du budget, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de ne pas augmenter en 2023 les taux d'imposition des trois taxes directes locales, et de les fixer tels qu'ils figurent dans le cadre I de l'état intitulé « Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 », soit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, valide le taux de 41,00% pour la Taxe sur les propriétés bâties.

5. $\frac{BUDGET\ COMMUNE\ -\ VOTE\ DES\ TAUX\ D'IMPOSITION\ 2023\ -\ TAXE\ «\ FONCIER\ NON\ BÂTI\ »}$

Considérant les recettes fiscales attendues nécessaires à l'équilibre du budget, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de ne pas augmenter en 2023 les taux d'imposition des trois taxes directes locales, et de les fixer tels qu'ils figurent dans le cadre I de l'état intitulé « Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 », soit :

^{*}pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) à 41%, identique à l'année précédente.

*pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) à 42,04%, identique à l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, valide le taux de 42,04% pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

6. BUDGET COMMUNE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 - TAXE D'HABITATION »

Considérant les recettes fiscales attendues nécessaires à l'équilibre du budget, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de ne pas augmenter en 2023 les taux d'imposition des trois taxes directes locales, et de les fixer tels qu'ils figurent dans le cadre I de l'état intitulé « Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 », soit :

*pour la taxe d'habitation (TH) à 14,38%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, valide le taux de 14,38% pour la Taxe d'Habitation.

7. <u>BUDGET COMMUNE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023</u>

Monsieur CORMIER commente la vue globale de fonctionnement qui s'équilibre en dépenses et en recettes, pour l'année 2023, à la somme de 4 275 629,08€. Il précise que les documents présentés lors de cette séance ont été étudiés lors de deux réunions de la commission des finances.

Il précise que les prévisions concernant les dépenses de fonctionnement ont augmenté globalement d'environ 13% au regard des réalisations de l'année 2022, alors que les prévisions de recettes de leur côté n'augmenteraient que d'environ 1,2%.

*Fonctionnement recettes:

Monsieur CORMIER fait un point concernant certains articles de recettes de fonctionnement.

Article 73111 : une prévision de +70 000,00€ s'explique essentiellement par la revalorisation des bases fiscales auxquelles s'appliquent les taux d'imposition communaux, qui restent inchangés.

Article 7381 : concernant les taxes additionnelles aux droits de mutation, les élus souhaitent rester prudents et inscrire une prévision budgétaire conforme aux années précédentes. En effet, l'année 2022 a été une année particulièrement favorable aux transactions immobilières mais actuellement la tendance est légèrement bloquée.

Article 73212 : monsieur CORMIER souligne l'aspect facultatif de cette recette venant de la COMPA, dont le mode de calcul a été largement revu en 2020 et précise que la COMPA est un très bon partenaire pour les communes.

*Fonctionnement dépenses :

Monsieur CORMIER souligne l'augmentation des prévisions budgétaires des chapitres 011 (+13%), 012 (+8,4%) et 65 (+24%) par rapport aux réalisations de l'exercice 2022.

Concernant le chapitre 011 « charges à caractère général », les augmentations s'expliquent par l'importante hausse des énergies mais également l'augmentation des coûts liés à la restauration scolaire.

Concernant le chapitre 012 « charges de personnel » les explications viennent notamment de l'effet « année pleine » concernant la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, les différentes augmentations du SMIC, mais également la provision concernant un agent ayant démissionné et pouvant de ce fait prétendre à l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE),...

Concernant le chapitre 65 « autres charges de gestion courante », l'article 6558 « autres contributions obligatoires » est le plus impacté et correspond à la participation de la commune au contrat d'association de l'école Jean-Michel Langevin. Ce montant est lié aux coûts des élèves des écoles publiques de la commune (cf point n°2 de l'ordre du jour).

Monsieur GOHAUD souligne que la CAF (capacité d'autofinancement) de la commune va être impactée par cette évolution des dépenses de fonctionnement. Monsieur CORMIER précise que les deux indicateurs les plus importants pour l'analyse de la situation d'une commune, sont la CAF brute et la capacité de désendettement. En l'état actuel des choses, la situation de la commune reste saine avec des valeurs prévisionnelles de taux d'épargne brute d'environ 15,5% et de capacité de désendettement d'environ 3,5 années. En conclusion de la présentation de la section de fonctionnement, monsieur CORMIER rappelle que si la commune subit l'augmentation des coûts (énergie, restauration, augmen-

tation du point d'indice de rémunération, fournitures diverses, prestations extérieures,...), elle peut et doit en revanche maîtriser la façon de dépenser et être vigilante aux économies possibles.

Monsieur CORMIER commente ensuite, la vue globale d'investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes, pour l'année 2023, à la somme de 6 464 417,75€.

*Investissement recettes:

Concernant les prévisions de recettes, monsieur CORMIER explique qu'elles correspondent à 4 grands éléments : le FCTVA, le report de la section d'investissement qui est cette année positif, le virement de la section de fonctionnement et les différentes subventions attendues des partenaires de la commune.

Il souligne que l'emprunt souscrit en 2022 à un taux particulièrement attractif (les taux actuels sont au moins 5 fois plus élevés) vient tout à fait opportunément atténuer les conséquences de la contraction de l'épargne brute (constatée dans l'ensemble des collectivités) en permettant le maintien d'un bon niveau d'investissement de la commune.

*Investissement dépenses :

L'année 2023 devrait permettre de commencer à financer certains projets d'investissement comme les travaux de la plaine sportive,... (le choix du maitre d'œuvre étant inscrit à l'ordre du jour de la présente réunion), ainsi que la rénovation de la salle de sports et des travaux qui permettront l'utilisation de l'ancien centre de secours.

Monsieur CORMIER commente plus particulièrement l'inscription des montants suivants :

- *100 000,00€ pour l'entretien de la voirie;
- *103 200,00€ pour l'acquisition de différents matériels pour les services techniques (tracteurs, robot de tonte,...)
- *70 000,00€ et 111 000,00€ correspondant respectivement au changement de mobilier urbain et à la réalisation du sentier de bord de Loire prévus par le cahier des charges de labellisation Petites Cités de Caractère, ces dépenses étant éligibles à des aides spécifiques de la Région (30% du montant de la dépenses, dans la limite d'un plafond d'aide de 90 000,00€ par an).

Un versement de 16 000,00€ concernant la participation de la commune à la fin de la première tranche de construction du lotissement de la Jubarderie a également été inscrit.

Monsieur CORMIER présente les tableaux récapitulatifs des sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif de la commune pour l'année 2023 et précise que le vote qui est proposé aux membres du conseil municipal est un vote par chapitre qui correspond à un plafond d'autorisations budgétaires.

	DÉPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2023
011	Charges à caractère général	715 400,00
012	Charges de Personnel	1 145 053,00
014	Atténuation de produits	2 500,00
022	Dépenses imprévues	9 000,00
65	Autres charges de Gestion courante	294 360,00
66	Charges financières	27 000,00
67	Charges exceptionnelles	20 000,00
	SOUS TOTAL	2 213 313,00
023	VIREMENT 023	2 038 816,08
042	Opérations d'ordre de transfert	23 500,00
	TOTAL	4 275 629,08
	RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2023
013	RECETTES FONCTIONNEMENT Atténuation de charges	BP 2023 15 000,00
013 70		
	Atténuation de charges Produits des services Impôts et Taxes	15 000,00
70	Atténuation de charges Produits des services Impôts et Taxes Dotations Subventions, Participations	15 000,00 265 900,00
70 73	Atténuation de charges Produits des services Impôts et Taxes	15 000,00 265 900,00 1 672 779,00
70 73 74	Atténuation de charges Produits des services Impôts et Taxes Dotations Subventions, Participations	15 000,00 265 900,00 1 672 779,00 571 969,00
70 73 74 75	Atténuation de charges Produits des services Impôts et Taxes Dotations Subventions, Participations Autres produits de gestion	15 000,00 265 900,00 1 672 779,00 571 969,00
70 73 74 75 76	Atténuation de charges Produits des services Impôts et Taxes Dotations Subventions, Participations Autres produits de gestion Produits financiers	15 000,00 265 900,00 1 672 779,00 571 969,00 73 000,00
70 73 74 75 76	Atténuation de charges Produits des services Impôts et Taxes Dotations Subventions, Participations Autres produits de gestion Produits financiers Produits exceptionnels SOUS TOTAL	15 000,00 265 900,00 1 672 779,00 571 969,00 73 000,00
70 73 74 75 76 77	Atténuation de charges Produits des services Impôts et Taxes Dotations Subventions, Participations Autres produits de gestion Produits financiers Produits exceptionnels SOUS TOTAL Excédents antérieurs reportés	15 000,00 265 900,00 1 672 779,00 571 969,00 73 000,00 12 600,00 2 611 248,00

	DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2023
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	175 000,00
20	immobilisations incorporelles	45 525,60
204	slibventions d'équipement versees	3 225,00
21	immobilisations corporelles	6 076 667,15
23	immobilisations en cours	0,00
27	autres immobilisations financieres	16 000,00
458112	TRAVAUX VRD - PAYSAGERS ESPACE GARE COMPA	108 000,00
	SOUS TOTAL	6 424 417,75
020	DÉPENSES IMPRÉVUES	20 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	20 000,00
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00
	TOTAL	6 464 417,75
	RECETTES INVESTISSEMENT	BP 2023
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	979 880,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 511 829,29
16	EMPRUINTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00
23	immobilis ations en cours	0,00
276341	REMB AVANCE DU BUIDGET LOTISSEMENT	0,00
458212	TRAVAUX VRD - PAYSAGERS ESPACE GARE COMPA	0,00
45822	TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC ESPACE GARE COMPA	0,00
	SOUS TOTAL	3 491 709,29
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 038 816,08
002	SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	910 392,38
024	PRODUITS DE CESSION	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	23 500,00
	TOTAL	6 464 417,75

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, vote le budget primitif 2023 de la commune, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés / Affectation		1 644 381,08	0,00	910 392,38
Opérations de l'exercice	4 275 629,08	2 631 248,00	6 464 417,75	5 554 025,37
TOTAUX	4 275 629,08	4 275 629,08	6 464 417,75	6 464 417,75

8. <u>BUDGET LOTISSEMENT « LE HAMEAU DES VIGNES » – VOTE DU BUDGET PRIMITIF</u> 2023

Concernant le budget primitif 2023 du lotissement « Le Hameau des Vignes », monsieur CORMIER explique que les 13 lots constituant ce lotissement ayant été vendu, il n'y a plus de stocks à constater au 31 décembre 2023.

Les dépenses qui restent à prévoir pour ce budget correspondent aux travaux de voirie définitive et aux travaux paysagers.

Monsieur GOHAUD demande ce qu'il en est de l'équilibre final de ce budget, qui avait été initialement prévu avec 3 tranches de construction. Monsieur BOSSIER précise que même si les 3 tranches avaient été réalisées, le budget ne serait pas équilibré et une participation de la commune sera donc nécessaire.

Monsieur CORMIER souligne la difficulté à gérer ce type de budget qui comprend la gestion de stocks.

Monsieur CORMIER présente les tableaux récapitulatifs des sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif du lotissement « Le Hameau des Vignes » pour l'année 2023 et précise que le vote qui est proposé aux membres du conseil municipal est un vote par chapitre qui correspond à un plafond d'autorisations budgétaires.

ART	OBJET	BP 2023		
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	A Property of the Control of the Con		
023	Virement à la section d'investissement	12		
	CHAP 11 - CHARGES A CARACTERE GENERAL			
6015	Terrains à aménager	Lacini de la lacini	Western Branch	
6045	Achat d'études	4 748,27	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
60612	Energie Electricité	200,00	002 Excédent de fonctionnement reporté	192 226,34
627	Services bancaires et assimilés		CHAP 70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	
63512	Taxes foncières	1 000,00	7015 Variation en cours de production de biens	
605	Travaux	15 000,00	CHAP 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
	CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		7588 Autres produits divers de gestion courante	10,00
658	Charges diverses de gestion courante	10,00	CHAP 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
	CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES			
66111	Intérèts réglés à l'échéance	700,00	774 Produits exceptionnels	11 000,00
	CHAP 042 - OPE ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		CHAP 042 - OPE ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
71335	Variation des encours de production de biens	181 578,07	7133 Variation en cours de production de biens	
7134	Variation en cours de production de services		7134 Variation en cours de production de services	
6015	Terrains à aménager		71355 Variation de stock produits (terrains)	
	CHAP 043 - OPE ORDRE INT SECTION FONCTIONNEMENT		CHAP 043 - OPE ORDRE INT SECTION FONCTIONNEMENT	
608	Frais terrains en cours d'aménagement	2 000,00	796 Transfert de charges financières	2 000,00
	TOTAL	205 236,34	TOTAL	205 236,34

	DEPENSES INVESTISSEMENT	
001	Déficit d'investissement reporté	21 085,74
	CHAP 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	
1641	Emprunts en euros (remboursement capital anticipé)	96 656,67
1641	Emprunts en euros (remboursement capital)	26 000,00
68741	Remboursement de l'avance au budget communal	
	CHAP 040 - OPE ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS	
3351	Terrains	
3354	Etudes et prestations de services	
3355	Travaux	
3555	Terrains aménagés	
33586	Frais financiers	
	TOTAL	143 742,41
	RECETTES d'INVESTISSEMENT	11020001 200
021	Virement de la section de fonctionnement	
001	Excédent d'investissement reporté	
	CHAP 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	THE STATE OF THE S
1641	Emprunts	
16874	Autre dette - commune	
168741	Autre dette commune du GFP	
	CHAP 040 - OPE ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS	
3351	Terrains	
		181 578,07
3354	Etudes et prestations de services	
3355	Travaux	
	TOTAL	181 578,07
	RESULTATS	
	RESULTAT GLOBAL	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, vote le budget Lotissement Le Hameau des Vignes 2023, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTIS	SEMENT
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		192 226,34	21 085,74	
Opérations de l'exercice	205 236,34	13 010,00	122 656,67	181 578,07
TOTAUX	205 236,34	205 236,34	143 742,41	181 578,07

9. <u>SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AUX INVESTISSEMENTS DES COMMUNES – ANNÉE 2023 POUR LES TRAVAUX SUIVANTS :</u>

*AMÉNAGEMENT DE L'ANCIEN CENTRE DE SECOURS – PLACE DU CHAMP DE FOIRE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du vote du budget primitif « investissement » de la commune, a été validé la possibilité de réaliser des travaux dans l'ancien centre de secours.

Afin d'accompagner la commune dans la réalisation de ce dossier, il est possible de présenter une demande de subvention au titre du dispositif départemental de soutien aux investissements des communes.

La thématique d'intervention définie par le Département qui pourrait correspondre à ce dossier serait celle intitulée :

« Lien social » avec comme sous thématique « lieux d'accueil et d'inclusion et activités facteurs de cohésion sociale ».

Afin de respecter le délai pour le dépôt du dossier de demande de subvention qui est fixé au 30 avril prochain, monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à présenter le dossier et ainsi faire la demande de subvention correspondante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix contre, 4 abstentions et 13 voix pour :

*autorise monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de l'Aide aux Investissements des communes pour les travaux d'aménagement de l'ancien centre de secours, situé Place du Champ de Foire ;

*mandate et autorise monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. <u>AMÉNAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF – VALIDATION D'UN DEVIS COMPLÉMENTAIRE POUR LE PROGRAMMISTE</u>

Monsieur MESNARD informe le conseil municipal de la réception d'un devis complémentaire du bureau d'études VERIFICA concernant les travaux préparatoires du projet de rénovation de la plaine sportive.

Le bureau VERIFICA a réalisé 4 versions différentes suite aux sollicitations de la commune. Le temps estimé est de 1,70 jour pour un montant de 1 000,00€HT soit 1 200,00€TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour :

*valide le devis présenté par le bureau d'études VERIFICA pour un montant de 1 000,00€HT soit 1 200,00€TTC;

*autorise monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. <u>PLAINE SPORTIVE – VALIDATION DU CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE APRES AVIS DE LA COMMISSION AD HOC</u>

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de la plaine sportive qui a été validé lors de la séance du conseil municipal en date du 24 novembre 2022 (22DCM11.01). Ce projet est réalisé avec le concours du bureau VERIFICA, programmiste et comprend :

1 - Tranche ferme:

*salle de sports comprenant le désamiantage, la réfection de la toiture sous réserve d'un diagnostic de la structure, le bardage, la ventilation, l'éclairage et l'installation d'un élévateur pour la mezzanine *la création d'un terrain synthétique avec éclairage extérieur, ainsi que la pose d'une clôture du site d'environ 750ml comprenant un portail technique pour l'accès au terrain pour l'entretien et 2 portillans

*la création d'une piste d'athlétisme.

2 - Tranche conditionnelle:

*création d'un bâtiment avec vestiaires, tribunes, club house, bar et réserve,

*création d'un terrain de tennis, d'une aire de pique-nique, l'extension du parking et le balisage de la zone piétonne.

Monsieur le Maire fait le point sur le déroulement de la procédure. Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans les journaux « Le courrier de l'ouest 49 » et « Ouest France 49 et 44 » le vendredi 17 février 2023. Onze dossiers de candidature ont été déposés.

Comme indiqué dans le règlement de consultation, les 3 premières équipes ont été auditionnées lors d'une rencontre qui s'est tenue le mardi 4 avril 2023.

Les critères retenus pour le jugement des offres dans le règlement de consultation étaient les suivants : *valeur technique de l'offre (60%), comprenant 3 références, le planning prévisionnel et la méthodologie ;

*prix du forfait de rémunération (40%).

Monsieur le Maire présente un tableau comparatif des propositions des 3 cabinets de maîtrise d'œuvre.

Valeur technique de l'offre 60 % Rémunération 40 % (HT) Classement Méthodologie 30 points 8 8 onditionnelle aprè négociation Montant tranche TOTAL **TOTAL** tranche fontant tranch ferme après négociation sur Notation sur conditionnelle Références Planning 10 Movens Méthodologie ferme + 30 points humains et 10 points points Notation techniques 10 points notation notation notation notation ATELIER CHANEAC 30 10 10 60 102 500,00 € 51 200,00 € 153 700,00 € 40 100 Archite cture **CRESPY & AUMONT** 30 4 9 6 49 125 504.00 € 55 700.00 € 34 83 3 181 204.00 € Architectes PEP's Architecture 28 56 120 900,00 € 69 960,00 € 190 860,00 €

Ingrandes Le Fresnes - Rénovation de la plaine sportive Analyse des offres de Maîtrise d'Œuvre - Avril 2023

Au vu des critères énoncés ci-dessus, la commission en charge de ce dossier propose de retenir pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de la plaine sportive, le cabinet suivant :

Atelier CHANEAC ARCHITECTURE SARL

Adresse postale : 17 rue Jean Cocteau – 49800 TRELAZE Siège social : 242 rue Jean Bocquin – 73800 CHAMBERY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 4 abstentions décide :

*de retenir l'Atelier Chaneac Architecture SARL – 17 rue Jean Cocteau – 49800 Trélazé (siège social : 242 rue Jean Bocquin – 73800 Chambery), pour un montant de 102 500,00€ HT correspondant à la tranche ferme et un montant de 51 200,00€ HT correspondant à la tranche conditionnelle ;

*de mandater et autoriser monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. VALIDATION DE NOMS POUR L'ENSEMBLE DES SALLES COMMUNALES

Madame LE GOFF présente aux membres du conseil municipal un tableau avec des propositions de noms pour l'ensemble des salles communales qui n'ont pas de noms actuellement. Le comité consultatif « communication » a choisit 2 thématiques : les fleurs des bords de Loire pour le côté Fresne et les oiseaux des bords de Loire pour le côté Ingrandes.

Par ailleurs, il est proposé de donner le nom de monsieur Simon ROBERT aux 2 salles de la Maison Commune des Loisirs. Afin de faire un affichage dans la salle, madame LE GOFF fera une présentation succincte de monsieur et madame ROBERT, mais également de monsieur Pierre ETOURNEAU, pour la salle des fêtes de la commune historique du Fresne.

	Situation	Nom actuel	Nom proposé
	1 ^{er} étage	Salle du conseil	SALLE DES ROSES (MARIAGE)
Mairie déléguée	1 ^{er} étage	Salle des associations	SALLE DES ARUMS
du Fresne sur Loire	RdC	Bureau du Maire	SALLE DES HORTENSIAS
	RdC	Salle refaite	SALLE DES GOGANES
Mairie	1 ^{er} étage	Salle du conseil	SALLE DES HERONS
Ingrandes-Le Fresne sur Loire	RdC	Salle des adjoints	SALLE DES STERNES
	RdC	MCL	SALLE SIMON ROBERT (Moyenne et Grande salle)
Maison Commune des Loisirs	Sous-sol	Salle RASED	SALLE DES AIGRETTES
	Sous-sol	Salle niveau 0	SALLE DES CYGNES
C-II- da sa sata	RdC	Salle de sports	ESPACE BLEUET
Salle de sports	Etage	Mezzanine	ESPACE COQUELICOT
A	RdC	Future salle Espace Jeunes	SALLE DES GOELANDS
Anciens locaux des pompiers	RdC	Espace garage	ESPACE DES HIRONDELLES
Callan lifan au fanahall	RdC	Salle pour le FCIF côté Fresne	SALLE DES FRÊNES
Salles liées au football	Etage	Club House du FCIF côté Ingrandes	SALLE DES MOUETTES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, valide le tableau des noms de salle tel que présenté ci-dessus.

13. TARIFS 2023:

*Campings

Considérant l'ouverture prochaine du camping de la Bastille, il est nécessaire de déterminer les tarifs qui seront appliqués.

Monsieur BOSSEAU propose dans un premier temps de reconduire les tarifs de l'année 2022, tels que présentés ci-dessous et de les revoir, si besoin, lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Camping Bastille	2022
Forfait 1 personne (emplacement, tente, caravane, véhicule)	4,00
Forfait 2 personnes (emplacement, tente, caravane, véhicule)	6,30
Campeur = enfant de - de 7 ans	0,80
Camping-car (ou véhicules aménagés) 1 personne	7,30
Camping-car (ou véhicules aménagés) 2 personnes	9,50
Personne supplémentaire	2,20
EDF	4,20
Emplacement bloqué	3,00
Emplacement bloqué avec électricité	4,70
Centre aéré (tarif par enfant)	2,80
Douche pour personne extérieure au camping	2,60
Caravane double essieux	43,00
Caution adaptateur électrique	20,00
Caution et tarif enfant inchangés	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour :

14. DÉTERMINATION DE TARIF POUR DE LA VENTE DE FERRAILLE

Monsieur Jean-Paul MESNARD, adjoint informe le conseil municipal qu'il a été nécessaire de faire enlever de la ferraille qui avait été entreposée près des services techniques.

Il a été demandé à l'entreprise de récupération de métaux Cyril CADEAU de Bécon les Granits de venir débarrasser cette ferraille devenue inutile.

L'entreprise CADEAU a fait une proposition de tarif de 100,00€ la tonne pour un poids enlevé de 5,040tonnes, soit un montant de 504,00€.

^{*}décide de reconduire les tarifs du camping de la Bastille tels qu'ils avaient été validés pour l'année 2022 :

^{*}précise que ces mêmes tarifs pourront faire l'objet d'une modification lors de la séance du conseil municipal du 15 mai prochain ;

^{*}autorise monsieur le maire à signer tout document permettant la mise en place de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour :

*accepte la proposition de l'entreprise CADEAU pour l'achat de 5,040 tonnes de ferraille, au prix de 100,00€ la tonne soit un montant de 504,00€;

*précise que la recette sera inscrite dans le budget communal ;

15. ENFANCE JEUNESSE SCOLAIRE - *MODIFICATION D'UN POINT DU REGLEMENT

Madame LE GOFF, adjointe, rappelle que par délibération en date du 13 juin 2022 (22DCM06.07), le conseil municipal avait validé le règlement applicable aux services enfance jeunesse à compter de la rentrée de septembre 2022.

Madame LE GOFF propose une mise à jour de certains points de ce règlement concernant notamment les horaires des goûters qui sont servis de 16 heures 30 à 17 heures ainsi que la suppression des paragraphes concernant la période COVID19.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour :

*valide la mise à jour du règlement enfance jeunesse scolaire, tel qu'annexé à la présente délibération ;

*précise que ce nouveau règlement prendra effet à compter de la rentrée de septembre 2023 ;

*autorise monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibéra-

*MISE A JOUR DE L'ANNEXE n°7 – TARIFS 2023/2024

Madame LE GOFF explique au conseil municipal que pour la rentrée de septembre 2023, le comité consultatif « enfance jeunesse scolaire » ne souhaite pas proposer d'augmentation des tarifs mais seulement la mise à niveau du restaurant scolaire situé Rue de la Mairie. A compter de septembre 2023, les 2 restaurants scolaires appliqueront la même tarification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour :

*valide la mise à jour de l'annexe n°7 intitulée « récapitulatif des tarifs », telle qu'annexée à la présente délibération ;

*précise que ces nouveaux tarifs prendront effet à compter de la rentrée de septembre 2023 ;

*autorise monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16. <u>SUBVENTION: TRAVAUX DE RESTAURATION A L'INTÉRIEUR D'UNE ZONE CLASSÉE « SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE ».</u>

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 26 avril 2012, le Conseil municipal a décidé de la possibilité d'attribuer une subvention aux propriétaires dans le cadre des travaux de restauration à l'intérieur d'une zone classée SPR « site patrimonial remarquable » (ancienne Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager - ZPPAUP) sous certaines conditions (travaux retenus, contrôle...).

Pour calculer le montant de la subvention, le taux retenu est de 10 % sur un montant plafonné à 10.700 €, soit, 1.070 €.

Ainsi, monsieur le Maire soumet un dossier. L'architecte des bâtiments de France (ABF) a émis un avis favorable le 13 mars 2023.

Les éléments pouvant être considérés dans le calcul de la subvention sont les travaux de menuiseries extérieures par l'entreprise LORIKA pour un montant HT de 10 489,80€.

Ainsi, selon la règle de subventionnement à hauteur de 10% sur un montant plafonné à 10 700,00€ HT, soit 1 070,00€, monsieur le Maire propose :

*d'accorder une subvention de 1 048,98€ pour les travaux de changement de menuiseries extérieures ; *de mandater et autoriser monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que le versement de la subvention n'interviendra qu'à l'issue des travaux, sur présentation des factures acquittées et validées par Monsieur le conseiller en architecture (certificat de bonne exécution des travaux).

^{*}autorise le maire à émettre le titre correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour décide :

*d'accorder une subvention de 1 048,98€ pour leurs travaux de changement de menuiseries extérieures :

*d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17. <u>CONVENTION</u> <u>D'OCCUPATION</u> <u>TEMPORAIRE</u> <u>DES</u> <u>WC</u> <u>PLACE</u> <u>ST</u> <u>ÉLOI</u> <u>-</u> <u>AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION</u>

Monsieur Louis-Marie BOSSEAU, adjoint, présente au conseil municipal un projet de convention d'occupation temporaire d'un local situé Rue Michel. Il précise que cette convention a pour but de permettre l'utilisation, durant toute la période estivale, des WC situés près de la salle St Eloi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour :

*valide la convention entre la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire et l'association St Eloi, pour l'utilisation des WC situés Rue Michel sur la parcelle cadastrée AD557;

*autorise monsieur le Maire à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout document pouvant permettre son exécution.

18. <u>CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES HALTES PÉLERINES EN LOIRE ATLANTIQUE ET VIA LIGERIA » – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION</u>

Monsieur Louis-Marie BOSSEAU, adjoint, présente au conseil municipal un projet de convention entre la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire et l'association « Les haltes pèlerines en Loire Atlantique et Via Ligéria ».

L'objectif de l'association, fondée en 2020, est de créer un chemin de raccordement « la via ligéria » partant de Nantes et rejoignant la « via francigena » à Bucey les Gy, 32 kilomètres au Nord-Ouest de Besançon. L'association souhaite définir un partenariat avec les différentes communes concernées qui constituera un atout de développement culturel harmonieux. Elle vise, à terme, à former un réseau de partenaires motivés et volontaires adhérant au projet.

Afin de soutenir les actions de l'association, la commune s'acquittera d'une adhésion annuelle d'un montant de 50,00€ (commune de moins de 5000 habitants).

La convention est proposée pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour :

*valide la convention entre la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire et l'association « les haltes pèlerines en Loire Atlantique et via Ligéria » ;

*accepte de verser la somme de 50,00€ au titre de l'adhésion à ladite association ;

*autorise monsieur le Maire à signer la convention, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout document pouvant permettre son exécution.

19. <u>ALTER PUBLIC – INSTALLATION D'UN POSTE TRANSFORMATION HTA/BT SUR LA PARCELLE CADASTRÉE C165 – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ALTER PUBLIC – SIEML – COMMUNE – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION</u>

Monsieur Fabrice BOSSIER, adjoint, explique au conseil municipal, que dans le cadre de l'aménagement du quartier de la Jubarderie à Ingrandes-Le Fresne sur Loire, il est projeté la mise en place d'un poste de transformation HTA/BT sur la parcelle cadastrée C165. Afin de formaliser cette implantation, il est nécessaire de signer une convention tripartite de mise à disposition de terrain, entre la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire, ALTER PUBLIC représentée par son directeur et le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour :

*valide la convention entre la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire, ALTER PUBLIC représentée par son directeur et le Syndicat Intercommunale d'Energies de Maine et Loire (SIEML) ;

*autorise monsieur le Maire à signer la convention, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout document pouvant permettre son exécution.

20. <u>ALTER PUBLIC – APPROBATION DU PROJET D'AUGMENTATION DU CAPITAL – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER</u>

Par délibérations en date du 10 février 2023, le Conseil d'Administration de la Société Anonyme Publique Locale « Alter Public » a arrêté le projet d'une augmentation de capital en numéraire à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Cette augmentation du capital social serait d'un montant maximum de 30 000 euros pour porter le capital de 370 000 euros à 400 000 euros par émission de 300 actions, de 100 euros de valeur nominale, dont la souscription serait réservée au Département de Maine et Loire.

Cette augmentation de capital a pour objectif de permettre au Département de Maine et Loire d'augmenter sa prise de participation au capital d'Alter Public et ainsi, favoriser l'entrée au capital de quinze nouvelles collectivités non encore actionnaires de la SPL par le biais de cessions d'actions qui se feront au fur et à mesure en fonction des sollicitations de collectivités liées à la conduite de projet d'une opération d'aménagement ou de construction d'équipement public.

L'augmentation de capital sera réalisée dès lors où les trois quarts au moins des actions émises auront été souscrites.

Il sera proposé à l'assemblée de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L.225-132 du code de commerce pour réserver les 300 actions nouvelles à émettre au profit du Département de Maine et Loire.

Les 300 actions nouvelles seraient émises au prix unitaire de 1 332 euros, soit avec une prime d'émission de 1 232 euros (valorisation base des capitaux propres exercice 2021).

Elles devraient être libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'Assemblée Générale de la SPL Alter Public sur les modifications statutaires portant sur le capital social ne peut intervenir sans une délibération préalable de notre assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Au regard de ce qui précède, sur la base du projet de résolutions de l'Assemblée Générale de la SPL « Alter Public » et du projet de ses statuts modifiés, il vous est proposé :

*d'approuver le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL « Alter Public » pour un montant maximum de 30 000 euros par émission de 300 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune émises au prix de 1 332 euros par action pour porter le capital de 370 000 euros à 400 000 euros au maximum ;

*d'approuver la modification de l'article 7 des statuts consécutive à l'augmentation de capital qui sera constatée par le Conseil d'Administration d'Alter Public ;

*de donner tous pouvoirs à votre représentant à l'assemblée générale des actionnaires d'Alter Public pour porter un vote favorable aux résolutions portant, notamment, sur ces modifications statutaires.

Le Conseil Municipal:

VU les dispositions de l'article L.1524-1 Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet des résolutions arrêté par le Conseil d'Administration d'Alter Public du 10 février 2023 ;

VU le projet des statuts modifiés d'Alter Public lequel sera annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour, décide :

D'APPROUVER le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL « Alter Public » pour un montant maximum de 30 000 euros par émission de 300 actions nouvelles, de 100 euros de valeur nominale chacune émises au prix de 1 332 euros par action, pour porter le capital de 370 000 euros à 400 000 euros au maximum ;

D'APPROUVER la modification de l'article 7 des statuts consécutive à la réalisation de cette augmentation de capital, tels qu'annexés à la présente déliébration, qui sera constatée

par le Conseil d'Administration d'Alter Public;

tous pouvoirs au représentant de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Alter Public pour voter favorablement sur le projet des résolutions relatif à l'augmentation de capital ainsi qu'à la modification corrélative des statuts.

21. RESSOURCES HUMAINES:

*CRÉATION D'UN POSTE D'AESH (ACCOMPAGNANT D'ÉLEVES EN SITUATION DE HANDICAP)

Dans le cadre de l'ouverture du centre Saint Exupéry pour les vacances de Printemps, la commune a reçu une demande d'accueil pour une enfant nécessitant l'accompagnement d'une AESH (Accompagnant d'Enfants en Situation de Handicap).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 21 voix pour :

*décide de créer 1 emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial— Echelle C1 (accroissement saisonnier d'activité), faisant fonction d'AESH, pour une durée de 22 heures pour la période du mardi 18, mercredi 19 et jeudi 20 avril 2023 ;

*précise que la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 445, indice majoré 391;

*mandate et autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente délibération et, pour réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un ou plusieurs agents sur ce poste par voie contractuelle.

*précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

*CRÉATION DE 3 POSTES NON PERMANENTS D'ADJOINTS TECHNIQUES A TEMPS NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} MAI AU 30 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que pour permettre l'ouverture des campings cet été il y a lieu de prévoir le recrutement d'adjoints techniques pour la période estivale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, décide :

*De créer 3 emplois non permanents d'adjoint technique territorial— Echelle C1 (accroissement saisonnier d'activité), pour la période du 1er mai 2023 au 30 septembre 2023, pour une durée respective de :

*emploi n°1:

165 heures

*emploi n°2:

68 heures

*emploi n°3:

270 heures

afin de pouvoir assurer l'accueil et le ménage des campings de la Bastille et du Port de Loire.

*de préciser que les quotités de travail pourront être ajustées en fonction des besoins du service ;

*de préciser que la rémunération se fera sur la base de l'indice correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint technique – échelle C1 ;

*de mandater et autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente délibération et, pour réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un ou plusieurs agents sur ces postes par voie contractuelle.

22. CONVENTION ENTRE LE MUSÉE DU TAPIS ET LA COMMUNE D'INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION

Monsieur Louis-Marie BOSSEAU, adjoint, rappelle que par délibération en date du 27 février 2023 (23DCM03.06), la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire a signé, avec la paroisse, une convention de mise à disposition temporaire d'un édifice affecté au culte catholique, permettant

l'utilisation du site à des fins culturelles pour la période de Pâques à la Toussaint (été) et à des fins cultuelles pour la période de la Toussaint à Pâques (hiver).

Considérant cette première convention, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer une convention entre la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire et l'association « Tapis de Tradition TRAD », qui s'installerait dans l'église de la commune historique du Fresne sur Loire à partir du 1^{er} mai et jusqu'au 31 octobre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 1 voix contre :

*valide la convention entre la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire et l'association « Tapis de Tradition TRAD », pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2023 ;

*précise que l'association « Tapis de Tradition TRAD » versera une participation de 600,00€ à la commune ;

*autorise monsieur le Maire à signer la convention, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout document pouvant permettre son exécution.

23. <u>COMPA: AVENANT AU PROCES VERBAL DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « LECTURE PUBLIQUE »</u>

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis exerce la compétence Animation et gestion du réseau de lecture publique depuis le 1^{er} juin 2014, à la suite de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2014. Au 1^{er} janvier 2018, la compétence « création et gestion du réseau de lecture publique » a par ailleurs été transférée à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, suite à l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017.

Par dérogation au principe de droit commun tel que spécifié aux articles L 1321-1 à L 1321-5 et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé que ce transfert de compétence des Communes vers la COMPA n'interviendrait pas sous la forme d'une mise à disposition à la COMPA des biens meubles et immeubles appartenant aux communes.

Ainsi dans le cadre des travaux de préparation au transfert de charges, il a en effet été observé par les communes membres et la COMPA que les locaux affectés aux bibliothèques étaient le plus souvent intégrés aux bâtiments communaux, rendant difficile la mise à disposition automatique des immeubles à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis. De fait, il a été décidé d'un commun accord entre la COMPA et les communes, que les bâtiments (ou partie de bâtiments) consacrés à la lecture publique demeuraient propriété des communes, principe acté par délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2017.

De fait, il a été signé par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis auprès de chaque commune, une convention déterminant à compter du 1^{er} janvier 2018 les modalités d'utilisation par la COMPA des locaux communaux accueillant le service des bibliothèques, prévoyant également les conditions de remboursement par la COMPA des frais engagés par les communes au titre des frais de fonctionnement desdites bibliothèques.

La consistance de ce transfert de compétence a été constatée au travers d'un procès-verbal. Cet acte comprend notamment le recensement des biens meubles et immeubles utilisés à la date du 1^{er} janvier 2018. Il s'agit principalement de biens mobiliers et informatiques, ainsi que du fonds documentaire des bibliothèques et médiathèques.

Il recense également les contrats relatifs aux bibliothèques et médiathèques du Pays d'Ancenis en vigueur au 1^{er} janvier 2018, notamment les marchés publics, les emprunts affectés et les conventions. Il comprend enfin l'état de l'actif, l'état de la dette, l'état des subventions restant à amortir et l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2017.

Le procès-verbal arrêtant les conditions du transfert de la compétence lecture publique, propre à chaque Commune, a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 27 juin 2019, puis par délibération concordante des conseils municipaux de chacune des communes du Pays d'Ancenis disposant d'une bibliothèque ou médiathèque, à savoir les communes d'Ancenis-Saint-Géréon, Couffé, Ingrandes-Le Fresne sur Loire, Joué-sur-Erdre, La Roche Blanche, Le Cellier, Ligné, Loireauxence, Mésanger, Mouzeil, Oudon, Pannecé, Pouillé-les-Coteaux, Riaillé, Teillé, Trans-sur-Erdre, Vair-sur-Loire et Vallons de l'Erdre.

Pour des raisons tenant à la bonne compréhension de certains éléments figurant au procès-verbal de transfert de la Commune, il est proposé d'adopter un avenant n°1 à ce procès-verbal afin de réaffirmer le principe des conditions de transfert de la compétence lecture publique, à savoir que les bâtiments (ou partie de bâtiments) communaux utilisés par la COMPA pour assurer la gestion de son service de lecture publique, demeurent propriété de la Commune.

VU les articles L 2121-7 à L2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du conseil municipal ;

VU la délibération du conseil communautaire du 19 octobre 2017 approuvant la modification des statuts de la COMPA en matière de « création et gestion du réseau de lecture publique » ;

VU la délibération du conseil municipal du 31 janvier 2018 approuvant la convention cadre de remboursement de frais aux communes pour l'utilisation des locaux des bibliothèques du réseau intercommunal de lecture publique ;

VU la délibération du conseil municipal du 12 juillet 2021 approuvant le procès-verbal de transfert de la compétence « création et gestion du réseau de lecture publique » auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, arrêtant les conditions de transfert;

CONSIDERANT la nécessité de clarifier certains éléments figurant au PV de transfert ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour décide :

*d'approuver l'avenant n°1 au procès-verbal de transfert de la compétence « création et gestion du réseau de lecture publique », ci-annexé, arrêtant les conditions de transfert avec la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis ;

*d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

24. <u>DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.</u>

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance de ses décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

25. INFORMATIONS DIVERSES

*Une réunion publique concernant la restitution auprès de la population de l'analyse des besoins sociaux (ABS) est programmée pour le mercredi 10 mai 2023 à 19 heures à la MCL.

*Un conseil municipal spécifique « projet de commune nouvelle avec Saint Sigismond » est proposé pour le jeudi 25 mai 2023 à 19 heures 30 à la Maison Commune des Loisirs.

*L'ouverture du camping de la Bastille est organisée pour le mardi 2 mai 2023.

*Monsieur BOSSIER précise que le dossier concernant la numérotation postale avance. Les nouvelles adresses devraient pouvoir être transmises aux habitants concernés dans les prochaines semaines.

*Madame GUILLOTEAU invite également les élus à venir aider au service pour le repas des aînés qui aura lieu le dimanche 22 octobre 2023.

*Le commissaire enquêteur qui sera chargé de l'enquête publique concernant le PLU a été nommé par le Tribunal Administratif de Nantes. Il s'agit de monsieur Raymond LEFEVRE, dirigeant d'entreprise en retraite et demeurant 8 rue des Oiseaux – 49610 Mûrs Erigné. Des dates de permanences seront prochainement proposées à la Mairie.

26. QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 heures 30.

Le Maire, Alain TUSSEAU

